



COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
Département de la Meuse
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 26 mars 2019

Date de la convocation : 19 mars 2019	Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers en exercice : 10	Nombre de Conseillers votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Savonnières devant Bar s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales, sous la présidence de M. Gérald MICHEL, Maire,

PRÉSENTS :

M. Gérald MICHEL, M. Pascal GHESQUIERE, M. José VANHAMME, Mme Colette KELLER, M. Claude MEYER
M. Alain PECHEUR Mme Cécile THIRIET Mme Sylvie MALLINGER, M. Guy COCHENER,

EXCUSÉ :

Mme Patricia LEGRAND qui a donné pouvoir à Mme Colette KELLER

Secrétaire de séance : Mme Colette KELLER

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

D 01/2019 – URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : P.L.U.i

Par un courrier en date du 16 janvier 2019, reçu en mairie le 14 février, Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, demande au Conseil Municipal de Savonnières-devant-Bar de se positionner sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i).

Cette sollicitation fait suite au courrier de Madame la Préfète de la Meuse qui, le 10 août 2018, nous rappelle l'incompatibilité de notre actuel Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) avec le Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T) du Pays Barrois qui a été approuvé le 19 décembre 2014 et l'échéance de mars 2017, conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R).

Le courrier de la représentante de l'Etat, a été transmis aux Maires des 11 communes de la C.A qui sont concernés par l'inadaptation de leur P.L.U, eu égard aux règles imposées par le S.C.O.T.

Dans sa réponse à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire tient à préciser que ce transfert de compétence, au profit de l'E.P.C.I, avait déjà été majoritairement rejeté par le Conseil Communautaire.

D'autre part, l'irréversibilité d'une telle décision, à l'approche d'une première évaluation du S.C.O.T, sans attendre les grandes orientations qui découleront du futur projet de territoire et, à une année des prochaines échéances municipales ne paraît pas opportune.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de répondre négativement à cette proposition de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,
- **S'engage** à ouvrir la réflexion sur une révision intégrant la nécessaire articulation de sa politique communale avec celle de la stratégie communautaire.

D 02/2019 – _Approbation du plan de circulation sur le cœur de village

Depuis 2015, la commune de Savonnières-devant-Bar a engagé une importante opération visant la requalification de son cœur de village.

L'objectif de ce nouveau plan de circulation, dont la phase de test s'achève, consiste à aménager la voirie afin d'optimiser le stationnement, de rendre plus fluide la circulation dans le cœur de village, en y intégrant les transports urbains et scolaires, l'accessibilité aux véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et de premiers secours, de faciliter le flux de circulation du secteur du lotissement du château, tout en permettant aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux cyclistes, de trouver leur place au sein du réseau routier.

L'étude a été menée de concert avec le cabinet d'études S.E.T.R.S de L'Isle-en-Rigault et le concours des services de l'Etat.

Apaisement du trafic routier :

Le ralentissement des véhicules va être obtenu par une **limitation à 30 km/h** maximum sur les secteurs suivants :

- Rue de Bar, à partir de l'intersection de la côte de la Vaux-Foron, à l'angle du bâtiment de la fromagerie, jusqu'à l'embranchement de la Rue Haute.
- Sur l'intégralité du linéaire de la rue du lotissement du château.
- Sur le tronçon routier qui incluant la Rue Basse et la Rue Alexandre Violle.
- Sur le secteur de l'église Saint-Calixte et de l'impasse de l'église.
- Sur la Rue Paul Henry, depuis son intersection avec la rue Maurice Heuillon, jusqu'au premier pont qui enjambe la rivière Ornain.

Réglementation de la circulation automobile :

Face au sentiment d'engorgement du cœur de village, il convient de faciliter le passage des véhicules présents sur les voies communales par rapport aux routes adjacentes.

- Mise en œuvre d'un sens unique sur la rue Maurice Heuillon, depuis l'intersection de la rue Paul Henry, jusqu'à l'embranchement de la rue Basse, avec priorité exclusive aux véhicules qui se dirigent en direction de Bar le Duc.
- Mise en œuvre d'un sens unique sur la rue Basse et la rue Alexandre Violle, depuis l'intersection de la rue Maurice Heuillon, dans le sens rue Basse, rue Alexandre Violle avec création d'un double sens au profit exclusif des transports collectifs urbains et scolaires sur la rue Alexandre Violle.

- Création d'un « Stop » au niveau de l'embranchement de la rue Maurice Heuillon et de la rue Paul Henry, à destination de tous les véhicules circulant sur l'axe routier de la route de Longeville.
- Création d'un « Stop » au niveau de l'embranchement de la rue Maurice Heuillon et de la rue Basse, donnant priorité aux usagers circulant en sens inverse, sur la rue de Bar.
- Rappel de la zone 30 au niveau de la rue du lotissement du château.

Réglementation du stationnement et sécurisation des cheminements piétonniers :

- Installation de potelets destinés à matérialiser la circulation piétonnière et par ainsi, interdire le stationnement sur le trottoir au niveau du côté pair de la rue Maurice Heuillon, face au parvis de l'église.
- Pose d'un dispositif permettant la matérialisation du stationnement sur le côté pair de la rue Maurice Heuillon, face au parvis de l'église Saint-Calixte. (clous en fonte)
- Installation de potelets destinés à sécuriser le cheminement piétonnier de la rue de Bar, depuis l'intersection de la rue Basse, jusqu'à l'embranchement de la rue du lotissement du château.
- Marquage au sol de l'interdiction de stationner devant le transformateur situé en fin de section de travaux, côté droit en allant sur Bar le Duc.
- Matérialisation de l'arrêt de transport à la demande.
- Création d'un passage protégé permettant de sécuriser la traversée de chaussée au niveau des n° 173 et 94 de la rue de Bar.
- Pose de deux coussins berlinois afin de faire ralentir les usagers au niveau de la tranche correspondant au second phasage de l'opération.
(La pose de deux coussins berlinois au niveau de la rue Paul Henry étant effective)

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le nouveau plan de circulation afférent à la circulation et aux aménagements du cœur de village,

Intègre toutes les observations et préconisations des services de l'Etat,

Donne tout pouvoir au Maire pour promulguer, à l'issue de la phase test qui va se conclure par la pose des potelets définitifs au niveau de la rue Maurice Heuillon, les arrêtés correspondants

D 03/2019 – O.M.R et tri sélectif - Convention de redevance spéciale

En date du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a voté la mise en place de la Redevance Spéciale, un mode de financement permettant de reporter intégralement les coûts de prise en charge des déchets ménagers assimilés sur les non-ménages.

Le Conseil Communautaire a également voté, en date du 6 décembre 2018, les tarifs pour l'année 2019 s'appliquant aux établissements assujettis à la redevance spéciale.

Sur la base des besoins exprimés, la dotation en bacs poubelles ressort à 2310 litres de volume hebdomadaire pour les déchets assimilés à des ordures ménagères résiduelles et 360 litres de volume hebdomadaire de déchets assimilés à des déchets recyclables.

Cette dotation concerne notamment la salle des fêtes.

Sur la base de cette dotation, qui concerne nos locaux publics, la cotisation annuelle pour l'année 2019 s'élève à 2.730,62€.

Cette cotisation fera l'objet de deux facturations semestrielles :

Afin de contractualiser la mise en place de la redevance spéciale au niveau de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,

	<i>Tarif annuel (100 litres enlèvement hebdomadaire)</i>	<i>Tarif enlèvement hebdomadaire au litre</i>	<i>Dotation en volume (litres)</i>	<i>Nbre de bacs</i>	<i>Coût annuel</i>
O.M.R	114,40	1,14	2 310	3	2 642,64
Tri sélectif	24,44	0,24	360	1	87,98
					2 730,62

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la convention de redevance spéciale n° 2019-71-1-A,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 04/2019 – Vérification périodique des installations électriques au titre de la sécurité des travailleurs – Contrat A.P.A.V.E

L'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur (A.P.A.V.E) est un prestataire de service dans le domaine de la formation, du conseil et de l'assistance technique pour la sécurité des personnes au sein des entreprises, inspection technique de sécurité des installations électriques, des appareils de levage et de manutention, prévention des accidents du travail, de l'incendie, de radioprotection, prévention sécurité des machines, contrôle technique bâtiment et génie civil, contrôles non destructifs, homologation de procédés de soudage.

La vérification périodique des installations électriques au titre de la sécurité des travailleurs est une obligation réglementaire de la part des employeurs.

Une convention de partenariat a été signée entre l'agence départementale de l'A.P.A.V.E de Bar le Duc, 10 rue Antoine Durenne et l'Association des Maires de Meuse. Dans l'optique de cette mise en conformité la commune de Savonnières-devant-Bar sollicite cette association dans le but d'établir un devis relatif au contrôle de la conformité des installations électriques pour les bâtiments communaux suivants :

Mairie
Salle des fêtes
Ateliers communaux
Club House

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve cette proposition relative à l'établissement d'un devis estimatif,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 05/2019 - Subvention à l'école François Laux de Longeville-en-Barrois

Par courrier en date du 7 février 2019, Madame AUDIBERT, Directrice du groupe scolaire François Laux de Longeville-en-Barrois, sollicite une subvention pour les projets scolaires de l'année 2019 :

Ferme pédagogique	<i>TPS-PS-MS</i>	<i>MS-GS</i>	
Longeville-en-Barrois	16	14	300,00 €
Tannois	7	6	130,00 €
Resson	3	5	80,00 €
Savonnières-devant-Bar	1	1	20,00 €
Silmont	0	0	0,00 €
	27	26	530,00 €

Sortie Nancy	<i>CP</i>	<i>CE2</i>	
Longeville-en-Barrois	9	12	168,00 €
Tannois	7	6	104,00 €
Resson	4	1	40,00 €
Savonnières-devant-Bar	0	3	24,00 €
Silmont	0	2	16,00 €
	20	24	352,00 €

Projet Batucada	<i>CM1</i>	<i>CM2</i>	
Longeville-en-Barrois	8	15	920,00 €
Tannois	2	7	360,00 €
Resson	5	4	360,00 €
Savonnières-devant-Bar	2	0	80,00 €
Silmont	0	0	0,00 €
	17	26	1 720,00 €

Tous projets scolaires	
Longeville-en-Barrois	1 388,00 €
Tannois	594,00 €
Resson	480,00 €
Savonnières-devant-Bar	124,00 €
Silmont	16,00 €
	2 602,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Répond favorablement aux projets de l'équipe enseignante pour l'année 2019,

Décide d'octroyer cette subvention de 124,00€ au groupe scolaire François Laux de Longeville-en-Barrois,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 06/2019 - Programme d'actions en forêt - 2019

L'agence territoriale de l'Office National des forêts de Bar le Duc nous transmet le descriptif des actions et localisations des actions à mener au titre du programme 2019 :

	Localisation	Qté	Un.
Matérialisation d'un nouveau cloisonnement	34.u	2,00	KM
Cloisonnement d'exploitation : ouverture	34.u	1,00	KM
Dégagement manuel des régénérations naturelles	34.u	2,50	HA

Coût total HT	3 870,00 €
----------------------	-------------------

En conséquence et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme O.N.F 2019, tel que figuré ci-dessus,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 07/2019 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir ou non aux conseils du comptable.

Modalités de versement de l'indemnité de conseil au comptable public :

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 347,07 euros depuis le 1er juillet 2016.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité.

Ces modalités de versement des indemnités de conseils assurent que leur versement correspond à un besoin exprimé par la collectivité territoriale, permettent d'ajuster

leur montant en fonction des prestations réalisées par le comptable et des capacités financières de chaque collectivité territoriale.

Ces modalités relatives au versement de l'indemnité de conseil au comptable public ont été dûment précisées dans la réponse du Ministère de l'action et des comptes publics (JO Sénat du 11 janvier 2018 - page 91), suite à la question écrite n° 02085 qui a été formulée par Monsieur Franck MENONVILLE, Sénateur de la Meuse.

En conformité avec les textes réglementaires et, rappelant qu'aucune demande n'a été formulée dans ce sens,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas octroyer cette indemnité de conseil au comptable public.

D 08/2019 - Règlement Général Européen de la Protection des Données (R.G.P.D)
--

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission relative à la protection des données numériques au Centre de Gestion de la Meuse qui est le partenaire privilégié des collectivités publiques du département de la Meuse.

Rappel du contexte :

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (R.G.P.D) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le R.G.P.D.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire) et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le centre de gestion de la Meuse, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité/l'établissement public soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données (RGPD). Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- *informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,*
- *veiller au respect du cadre légal,*
- *analyser, auditer et contrôler les collectes de données,*
- *établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,*
- *assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,*
- *interagir avec la CNIL.*

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Confirme sa décision, prise en faveur du Centre de Gestion de la Meuse, lors de la séance du 18 septembre 2018,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 09/2019 - AMENAGEMENTS DU CIMETIERE COMMUNAL

Certains aménagements doivent être engagés au niveau du cimetière communal. Il s'agit principalement d'augmenter les capacités liées aux nouvelles pratiques d'inhumation.

Les deux principaux prestataires barisiens nous ont formulé une offre pour les équipements suivants :

PFG - Services funéraires

- Installation d'un columbarium d'une capacité de 4 places, réalisé à l'identique de celui existant :

PU HT : 2.680,00€ Montant TTC : 3.216,00€

Société CLAUSSE

- Pose de 12 cavurnes 60x60 avec couvercle de fermeture pouvant recevoir un monument de 80x80

PU HT : 2.300,00€ Montant TTC : 2.760,00€

- Pose d'une dalle en granit rose avec porte granit noir avec inscription OSSUAIRE

PU HT : 1.216,67€ Montant TTC : 1.460,00€

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte ces trois propositions,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 10/2019 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des DIA reçues en mairie pour lesquelles il a fait savoir, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal suivant délibération du 15 avril 2014, que la commune n'appliquait pas son droit de préemption urbain :

- Parcelle AP n° 12 163 rue de Bar superficie 1173 m²

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision.

D 11/2019 - Convention de servitudes ENEDIS

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire, un réseau électrique basse tension a été créé et un coffret REMBT a été posé rue Alexandre Violle afin d'alimenter les logements communaux.

A cet effet, ENEDIS a établi une convention de servitudes ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte toutes les modalités afférentes à cette convention de servitudes,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.